

UNION NATIONALE  
DES ENTREPRISES  
DE COIFFURE

## KIT ADHÉRENT DE LA REPRISE

Guide relatif à la mise à jour de votre  
Document Unique d'Évaluation des  
Risques Professionnels (DUERP)

# Guide relatif à la mise à jour de votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) dans le cadre de la crise du COVID 19

## SOMMAIRE

Rappel sur l'obligation légale de disposer d'un DUERP .....	2
Qui peut consulter le DUERP ? .....	2
Quand faut-il mettre à jour le DUERP ? .....	2
Comment mettre à jour votre DUERP .....	3
Organisation de travail : .....	5
Environnement de travail .....	6
Shampooing .....	6
Coupe-coiffage .....	6
Pour les 2 situations « Préparation de produits /Application des produits/ rinçage »	7
Information complémentaire à annexer à votre plan de nettoyage : .....	7

## Rappel sur l'obligation légale de disposer d'un DUERP

L'**employeur** est responsable de la sécurité et de la santé de ses collaborateurs. Il est tenu de répertorier les dangers présents dans son entreprise. C'est l'objet du DUERP.

Cette évaluation doit être formalisée depuis le décret du 5 novembre 2001. L'article R. 230-1 du Code du travail précise que « *l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs* ». **Le non-respect de cette obligation est puni de 1 500 euros d'amende** et de 3000 euros en cas de récidive (nouvel article R. 263-1-1).

Seuls les établissements employeurs (apprentis inclus) doivent formaliser leur DUERP.

## Qui peut consulter le DUERP ?

Le **DUERP** peut être consulté par vos salariés, les membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE). Il n'est en aucun cas nécessaire de l'afficher ou de le faire signer mais son lieu ou ses modalités de consultation doivent être affichées.

En externe, le DUERP peut être consulté par le médecin du travail, l'inspecteur ou le contrôleur du travail, les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

## Quand faut-il mettre à jour le DUERP ?

Votre **DUERP** doit refléter la **situation présente** de votre entreprise. Vous devez donc le mettre à jour :

- au minimum **chaque année**,
- lors de toute **décision d'aménagement important** modifiant les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail dans votre entreprise ,
- lors de **toute modification ou information susceptibles d'impacter la santé et la sécurité** des collaborateurs de l'entreprise.

La pandémie COVID 19 vous oblige donc mettre à jour votre DUERP en intégrant ce risque d'exposition et de transmission et à définir les mesures de prévention dédiées mises en place dans l'entreprise.

Les mesures de prévention qui découlent de l'actualisation du DUERP doivent être portées à la connaissance des salariés selon des modalités adaptées afin de permettre leur pleine application. Cette démarche est conduite selon une procédure faisant intervenir les instances représentatives du personnel (CSE) quand elles existent, et l'entreprise peut également se faire assister ou demander conseil sur ce sujet au service de santé au travail auquel elle est affiliée.

Afin de vous accompagner dans l'élaboration de votre DUERP, l'Union nationale des entreprises de coiffure a mis à votre disposition en **téléchargement un logiciel conçu pour les salons de coiffure** qui vous guide pas à pas dans son élaboration. Retrouvez cet outil dans la partie privative de notre site [www.unec.fr](http://www.unec.fr). Connectez-vous via l'espace adhérent avec votre identifiant et votre mot de passe et consultez la partie Info adhérent/ boîte à outils. Vous y trouverez également son **mode d'emploi** dont nous vous invitons à prendre connaissance pour utiliser le logiciel.

## Comment mettre à jour votre DUERP

La mise à jour que nous vous proposons, consiste à **ajouter pour chaque unité de travail identifiée le risque de pandémie type CORONAVIRUS et à définir en lien avec la fiche métiers** (en cours de validation et que vous retrouverez sur le [site du ministère du travail](#) dès sa publication) **les moyens de prévention mis en œuvre dans le cas de votre salon.**

Les principales problématiques à gérer dans le cadre de la gestion d'une pandémie de type CORONAVIRUS doivent permettre de **minimiser le risque de transmission du virus** :

- par la projection de postillons ou de gouttelettes contaminées par l'agent infectieux
- en portant les mains contaminées ou un objet contaminé par cet agent infectieux au visage

**En termes de cotation du danger**, le risque de contamination est un **risque « grave »** (pouvant conduire vos collaborateurs à être malades ou porteurs de l'agent pathogène et dans les formes graves à décéder) et en termes de fréquence, c'est évidemment un **risque « très fréquent »** car quotidien et permanent, tant que nous serons dans un stade de **circulation active du virus sur notre territoire**, et tant que l'épidémie ne sera pas qualifiée d'enrayé par l'Etat.

Le travail au salon de coiffure a été **découpé** dans notre logiciel en **4** situations de travail et 2 niveaux d'activité transversale :

- Shampoing
- Coupe-coiffage
- Préparation de produits et Application des produits rinçage (sont regroupés et les moyens de prévention répertoriés identiques)
- Organisation du travail
- Environnement de travail

Il convient d'ajouter pour les 4 situations de travail et pour les activités transversales le nouveau danger ainsi formulé : « **Le risque de contamination par un agent pathogène de type CORONAVIRUS est maîtrisé** »

Dans la suite du document, vous trouverez un exemple d'analyse qui ne prétend pas à l'exhaustivité.

**Elle devra être personnalisée** en fonction de la version finale de la fiche métier en cours de validation.

**Elle dépendra aussi** l'adaptation des moyens mis en place en fonction de vos spécificités organisationnelles et de la configuration de vos locaux (qui permettront plus ou moins de respecter par exemple les mesures de distanciation préconisées par la fiche).

**Nous vous conseillons également d'annexer à votre DUERP mis à jour la fiche métiers coiffure validée par le gouvernement ainsi que le plan de nettoyage si vous en avez rédigé un à l'attention de vos collaborateurs.**

Trouvez -ci après à titre d'exemple réalisé sur la situation de travail « shampoing » dans laquelle ont été ajoutés 2 mesures de prévention (diapos 1 et 2).

The screenshot displays the 'Identification des Dangers' (Hazard Identification) section of the software. At the top, there are navigation icons for 'Documents', 'Glossaire', 'Imprimer', and 'Quitter'. Below these are tabs for 'Identification des Dangers', 'Caractérisation et Cotation', 'Mesures de Prévention', 'Plan d'Action', and 'Tableau de Bord'. The 'Identification des Dangers' tab is active, showing a progress bar with icons and percentages: 22%, 0%, 0%, 0%, 16%, and 0%. The main content area is titled 'Coupe et coiffage' and lists hazards under 'Posture de travail' (Contact with water and cosmetic products). A red warning icon indicates a new hazard: 'le risque de transmission d'un agent infectieux type CORONAVIRUS est maîtrisé'. The right sidebar shows the 'Shampoing' activity with a 'Question à se poser' section: 'le risque de transmission d'un agent infectieux type CORONAVIRUS est maîtrisé'. A legend at the bottom right indicates that a red circle means 'Ce point est à traiter' and a blue circle means 'Ce point est satisfaisant'.

Diapo 1

## Diapo 2

Pour chaque situation de travail vous trouverez ci-dessous **des exemples de moyens de prévention** que vous serez amené(e) à mettre en place et à consigner dans votre DUERP :

## Organisation de travail :

- Les consignes de sécurité sont expliquées et partagées avec tous les membres de l'équipe
- Les équipements de protection individuels sont mis à la disposition des collaborateurs : masques, lunette ou visière, gants, vêtements de protection en nombre suffisants de manière à être changés chaque jour, nettoyés ou désinfectés avec vérification du stock à l'issue de chaque journée de travail.
- Les matériels de nettoyage et désinfection sont mis à la disposition des collaborateurs : gu gel hydro alcoolique, des lingettes et produits désinfectants, du savon liquide, de l'essuie mains en papier jetable, des sacs poubelles, des boîtes de mouchoirs en papier par personne, des gants sont mis à disposition en permanence sur les postes de travail, dans les vestiaires et salles de pause
- Un plan de nettoyage et désinfection est mis en place comprenant le nettoyage de toutes les surfaces, du linge à usage unique et la gestion des déchets potentiellement souillés par les agents pathogènes
- Un sens de circulation unique pour le parcours est mis en place afin d'éviter les croisements.
- Les contacts avec les clients doivent respecter une distance d'un mètre dans la mesure du possible

- Les repas devront être pris en horaires décalés en respectant la distanciation sociale à table dans l'espace dédié
- Une modification des horaires a été mise en place de façon temporaire
- **Réception des marchandises** : le livreur qui entre dans le salon respecte une distance d'au moins un mètre avec les personnes présentes : il dépose le colis et ne recueille pas de signature ; la personne en charge de l'ouverture du colis **se lave les mains** après ouverture du colis et après avoir rangé les produits
- ....

## Environnement de travail

- **Nettoyage du linge** : ne pas le serrer contre soi et ne pas le secouer ; le rouler délicatement et l'amener directement à la machine à laver, le mettre dans un sac si un transport est nécessaire ; la température de lavage : au moins 60°C pendant au moins 30 minutes.
- **Nettoyage des locaux** : pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs, toilettes...) conformément au plan de nettoyage spécifiquement élaboré
- **Gestion des déchets** : mettre en place une procédure de tri des déchets et séparer le matériel susceptible d'être contaminé et vider les poubelles en portant des gants réservés à cet usage.
- ....

## Shampooing

- Les bacs à shampooing utilisés sont espacés de plus d'1 mètre **ou** un bac à shampooing sur 2 est condamné pour respecter la distanciation si nécessaire **ou** les bacs sont séparés d'un plexiglas, ... (*choisir la solution mise en place*)
- Le bac à shampooing est nettoyé et désinfecté après chaque utilisation selon le protocole mis en place dans le salon et connu de chaque collaborateur
- Le linge utilisé au bac est à usage unique (pour chaque client) c'est-à-dire lavable ou jetable
- .....

## Coupe-coiffage

- Le coiffeur en charge de la coupe et du coiffage se lave les mains autant de fois que nécessaire entre chaque situation potentiellement contaminante,
- Des outils de travail individuels sont attribués
- Les instruments utilisés lors de cette étape sont nettoyés et désinfectés selon le protocole mis en place dans le salon et connu de chaque collaborateur après chaque client
- L'ensemble du siège, des surfaces de travail sont désinfectées après chaque client selon le protocole mis en place dans le salon et connu de chaque collaborateur

- Pour le séchage des cheveux, les appareils à infra-rouge, à quartz ou tout dispositif de même type existant sur le marché sera privilégié
- En cas d'utilisation de sèche-cheveux, l'utilisation du diffuseur sera privilégiée et en tout état de cause, la pleine puissance ne sera pas utilisée pour éviter les projections
- Pour la taille de barbe, prestation pour laquelle le port de masque n'est pas possible pour le client, le port de gants sera obligatoire en plus du masque et de la visière
- .....

## Pour les 2 situations « Préparation de produits /Application des produits/ rinçage »

- Le coiffeur en charge de cette étape se lave les mains autant de fois que nécessaire entre chaque situation potentiellement contaminante
- Les instruments et gants utilisés lors de cette étape sont nettoyés et désinfectés selon le protocole mis en place dans le salon et connu de chaque collaborateur
- Pour l'étape du rinçage, se reporter au paragraphe shampoing
- .....

### Information complémentaire à annexer à votre plan de nettoyage :

**NB Si un cas de COVID-19 est survenu sur le lieu de travail, vous trouverez ci-dessous les consignes gouvernementales du ministère du travail.**

→ Consignez la zone concernée par un balisage

→ Prévoyez un protocole de nettoyage essuyage humide avec lavette jetable à usage unique imprégnée de solution désinfectante virucide selon EN14476 de toutes les surfaces des objets meublants, les points de contact, tels qu'ordinateur, écran, clavier, souris, imprimante, poignées de porte, de fenêtre, porte, télécommande de climatisation, plan de travail, tiroirs, portes d'armoires, parois verticales, siège, porte-manteau... (l'agent sera équipé d'une combinaison jetable ou blouse et de gants jetables ou de gants de ménage)

→ Le port d'un masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire en l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces (entretien des sols avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent désinfectant ou bandeau de lavage textile réutilisable après un cycle de lavage à 60°)

→ Aérez la pièce quand c'est possible. Avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade, attendez au minimum 3 heures et de préférence jusqu'à la reprise de poste du lendemain, afin de réduire le risque d'exposition.